

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ;
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

De LUNDI 15 Août. 1791.

P R U S S E.

De Berlin, le 30 juillet.

Les officiers François qui arrivent ici depuis quelque tems, commencent toujours par s'informer très-soigneusement, mais avec beaucoup de circonspection, s'il n'y auroit pas des troupes en marche vers les frontieres de France, & paroissent consternés lorsqu'on leur répond qu'il n'y a pas jusqu'à ce jour le moindre ordre donné à cet égard, & qu'il ne paroît pas même que la Prusse prenne une part bien active dans les affaires de France : ce qui peut avoir occasionné ces bruits, ce sont vraisemblablement les ordres qui ont été donnés à quelques régimens cantonnés en Westphalie de se tenir prêts à marcher : mais tous ces bruits & ceux par lesquels on a voulu faire croire que l'on destinoit un corps considérable de Prussiens pour les Pays-Bas, au cas que l'Autriche voulût attaquer la France, sont peu vraisemblables & méritent confirmation.

Le voyage que le roi avoit projeté en Prusse est contremandé ; mais sa majesté se propose de faire un tour en Silésie le 14 de ce mois. Tout paroît terminé à l'amiable avec la Russie : mais on assure que sa majesté profitera de son voyage pour se rendre ou à Nachod en Bohême, sur la frontiere du comté de Glatz, ou à Pilsnitz en Misnie, pour y avoir une entrevue avec l'empereur.

M. Ewart, envoyé extraordinaire du roi d'Angleterre, vient de présenter à notre cour un mémoire important. Il annonce « que le roi son maître a vu avec la plus grande satisfaction » la modération, la dignité & l'exacritude avec lesquelles la cour de Berlin s'est exprimée dans sa réponse sur les ouvertures faites par le prince de Reufs ; qu'en attendant, il ne paroît pas absolument nécessaire à sa majesté britannique d'insister pour que les arrangemens proposés par l'empereur, relativement à la sûreté de ses frontieres, soient formellement séparés du traité de paix, pour être arrêtés sur les bases du *statu quo* strict ; qu'il est seulement à souhaiter que ces objets soient terminés dans un tems limité, & cela, soit au moyen d'un acte particulier, qui seroit conclu au même moment que le traité, soit par un article du traité ; qu'aucun de ces deux moyens n'ayant rien qui soit incompatible avec les engagements contractés à Reichenbach ; sa majesté britannique est en général d'opinion que, dans des choses si importantes, rien n'est plus à désirer qu'une confiance illimitée, & une communication entiere de leurs sentimens entre les alliés :

» En outre que les alliés faisant intervenir leur garantie pour l'un & l'autre, n'ont eu par-là aucun autre motif que d'avancer le rétablissement d'une paix équitable & solide entre l'empereur & la Porte : qu'ainsi le premier effet de cette garantie doit être une discussion réciproque entre les alliés, tendante à déterminer par quels moyens amiables ils travailleront de concert à cette œuvre salutaire ».

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 1^{er} août.

En conséquence du vœu que l'Autriche & la Prusse ont ma-

nifesté relativement aux affaires de l'Alsace, la diete de Ratisbonne vient de décréter que pour l'intérêt des princes lésés & le maintien de la dignité de l'empire, il seroit de rechef écrit au roi de France, pour faire à sa majesté Très-Chrétienne de nouvelles représentations amicales au sujet des princes lésés par les décrets de l'assemblée.

Nous avons déjà donné un extrait de l'avis de plusieurs princes de l'empire sur l'importante querelle suscitée par quelques-uns contre la France. Voici de nouveaux détails sur le vœu du college des électeurs.

L'électeur d'Hanovre pense qu'il doit être nommé une commission extraordinaire de l'empire, pour examiner cette affaire, dans laquelle il regne une certaine obscurité ; attendu que le traité de paix de Westphalie ne détermine pas très-clairement certains points qui ont rapport aux possessions temporelles, & que celui de Ryswick ne stipule que la reddition de ce qui est hors d'Alsace, *quæ extra Alsatiam sunt*. Quant à la juridiction ecclésiastique sur Metz, Toul & Verdun, elle est à la vérité expressément exprimée ; cependant le vœu de l'électeur tendroit à ce que l'on voulût bien traiter ce point avec beaucoup de prudence & de circonspection, de maniere que l'empire ne soit point compromis, & que la voie de la conciliation puisse rester ouverte.

Cologne exige la restitution de tous les droits, ou un embargo sur les biens de France en Allemagne, & de renoncer à toute espèce de commerce avec la France. Pour cet effet, il devra être tiré un cordon de troupes sur les frontieres de l'empire, pour empêcher toute communication avec la France. Et si on se déterminoit à une guerre ouverte contre la France, & qu'on eût à la poursuivre efficacement, l'électeur se joindroit alors à la majorité ; mais s'il jugeoit cette démarche nécessaire pour le maintien de la dignité & du crédit de l'empire, elle réussiroit certainement au moyen de l'ancienne union germanique, & de la bonne intelligence avec le chef de l'empire. En outre, il falloit retenir toutes les possessions en Allemagne appartenantes à la France, y arrêter les revenus & prendre des précautions rigoureuses contre le progrès des idées démocratiques.

L'électeur de Baviere desireroit que l'empereur écrivît itérativement une lettre pressante pour obtenir une réponse cathégorique : qu'en cas de refus, on prit les mesures nécessaires pour tirer un cordon, mais S. A. E. ne pourroit prendre de résolution définitive & ultérieure que lorsqu'une armée assez puissante sera prête pour soutenir son opinion.

L'électeur de Brandebourg veut tout uniment que les choses soient rétablies sur le pied où elles étoient avant l'année 1680 ; & en cas de refus, tous les engagements & traités de paix conclus avec la France seront déclarés nuls & sans valeur ; que l'honneur de l'empire germanique exige d'employer les moyens nécessaires de rigueur ; que cependant il faut employer toute la prudence possible, & supplier l'empereur de demander, avec tous les électeurs, une dernière déclaration cathégorique au roi de France, qu'il est encore à présumer que la nation françoise reviendra sur ses pas, & qu'elle est inclinée à faire droit aux réclamations des princes.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 1^{er} août.

Les dernières nouvelles d'Oran nous ont tranquillisé sur le sort de cette place. Les Espagnols ont fait sauter une mine, qui a détruit les ouvrages les plus avancés des Maures, & sont parvenus à démonter leurs deux principales batteries. On espère que les obstacles qu'ils rencontrent leur feront lever le siège. La mort du dey d'Alger pourra aussi faciliter un accommodement, s'il est vrai, comme on le dit, que son successeur soit ami des Espagnols.

Le gouvernement vient de donner les ordres nécessaires pour faire armer 12 vaisseaux de ligne : quelques personnes disent même 18. On ignore quel est l'objet de cet armement ; mais l'Espagne ne peut voir avec indifférence que l'Angleterre ait une flotte de 38 vaisseaux de ligne, de 26 frégates, de 18 sloop, &c., prête à lever l'ancre. Ces armemens des Anglois donnent d'autant plus à penser, qu'ils sont indépendans de ceux de l'Inde, des Antilles, de Terre-Neuve & d'Hallifax. Si, comme on l'assure, la Russie ne veut pas que M. Pitt négocie la paix avec les Turcs ; & si la nation angloise ne veut point de guerre avec les Russes, pourquoi ne fait-elle pas désarmer ?

ANGLETERRE.

De Londres, le 9 août.

Tandis que les nouvelles de Portsmouth annoncent le désarmement prochain de la flotte, il en est qui soutiennent que le désarmement n'aura pas lieu. On veut attendre, dit-on, la tourmente qu'aura pris la face politique de l'Europe. Quoique l'Angleterre & la Prusse aient abandonné le rôle de médiatrices entre la Russie & la Turquie, elles ne peuvent rester indifférentes sur l'issue d'une guerre dont on ne voit pas encore l'issue. Il s'est d'ailleurs élevé quelque nuage avec l'Espagne ; & il faut rester en mesure.

Tel est le précis des dernières nouvelles de Londres : cependant une lettre particulière, sur laquelle nous avons tout droit de compter, parle bien autrement du désarmement. En voici les termes.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 9 août.

Nous croyons vous faire plaisir, en vous marquant que notre cour n'est nullement portée à favoriser une contre-révolution chez vous ; & que non-seulement on n'a rien à craindre d'ici, mais même qu'on seroit très-fâché de voir réussir les projets des malveillans. — Si on ne vous fait pas du bien, du moins on ne vous fera pas du mal. Vous pouvez compter sur la certitude de ce que nous vous marquons : nous le tenons de bonne part ; & une preuve non équivoque, c'est qu'on désarme.

Fonds Anglois, du 8 août.

Banque. . . . 193 $\frac{1}{2}$. — Traités de la Comp. 109.
— 3 idem conf. 84 $\frac{1}{2}$. — Billets de lot. 16 l. st. 6 s. o. d.

FRANCE.

Lettre écrite de Saint-Malo, le 7 août, aux députés bretons.

Il est, entre avant-hier dans ce port un petit bâtiment venant de Guernesey, d'où il étoit parti la veille au soir. Le capitaine, le Mœuf, rapporte qu'à son arrivée dans cette Ile, il s'est assemblé beaucoup d'habitans dans le port, qui ont applaudi à son pavillon national ; & qu'en descendant à terre, il a vu 3 ou 400 personnes portant la cocarde aux trois couleurs. Il prenoit d'abord toutes ces personnes pour des françois, & ne savoit ce que cela vouloit dire ; mais ayant questionné quel-

qu'un, il a appris que tous les jeunes gens de l'Ile avoient arboré la cocarde, & que les réfugiés françois, qui n'y sont maintenant qu'en petit nombre, sont regardés d'un très-mauvais oeil par tous les habitans. Après avoir satisfait sa curiosité de ce côté, il a été, comme d'usage, chez le gouverneur, qui l'a parfaitement bien reçu, & qui, après les questions & compliments ordinaires, lui a dit : « On m'a dit que » vous étiez supérieurement armé à Saint-Malo ; mais c'est » une précaution très-inutile. Vous ne serez certainement pas » attaqué par les Anglois ; & si vous l'étiez par vos aristocrates, tous les jeunes gens de l'Ile sont disposés à voler » à votre secours ». Ce Capitaine a effectivement appris que telle étoit la disposition des esprits : on lui a de plus assuré que la moitié des Anglois de la Grande-Terre & tous les Irlandois avoient la même façon de penser. Nous n'avons donc à craindre que M. Pitt : il faut espérer qu'il n'osera pas aller contre le vœu de toute une nation.

N. B. La fédération s'est faite en Irlande universellement, & de la manière la plus imposante & la plus ferme.

De Paris, le 15 août.

Le régiment de Berwyk est arrivé le 8 de ce mois à Nancy. La partie qui a déserté n'est que de 125 hommes : cependant c'est avec ce faible secours que nos héros d'outre-Rhin doivent commencer l'invasion. A peine M. de Fitz-James, colonel propriétaire de ce régiment, eut appris que ce détachement avoit passé le Rhin, qu'il écrivit, le 26 juillet, de Coblenz, qu'il alloit rejoindre ce brave & fidèle régiment. « L'injustice » me l'avoit ôté (ajoute-t-il), l'honneur me le rend. J'espère » qu'il servira d'exemple à d'autres. Ils n'ont emporté ni la » caisse ni les drapeaux : je regrette la première : elle eût fourni » à la subsistance pendant quatre à cinq mois ».

Cependant ce langage, ainsi que les lettres des deux freres du roi, à l'occasion du même régiment, n'ont pas manqué de faire sensation. Si Monsieur & M. d'Artois, dit à cette occasion une de nos feuilles, connoissoient les dispositions du roi & de la reine, ils se dispenseroient de faire des projets qu'ils n'exécuteront sûrement pas. La reine a déclaré (dit-on) « qu'elle aimeroit mieux rentrer à Paris, si elle n'y étoit pas, » comme elle y est entrée le 6 octobre 1789 & le 25 juin » dernier, plutôt que de devoir la tranquillité aux princes ».

On assure qu'outre M. de Coigny, il a été envoyé en Allemagne un autre émissaire, l'abbé Louis, pour engager & les parens du roi & les émigrans à renoncer à toute entreprise hostile, & à profiter du moment où la constitution va être acceptée par Louis XVI, pour rentrer en paisibles citoyens dans le sein de leur patrie.

Cependant on ne laisse pas de faire courir le bruit que la famille royale est toujours dans l'intention de s'évader, avant ou même après l'époque de l'acceptation. Les aristocrates & les républicains ne doutent pas de cette évasion, & fondent également sur cette supposition le succès de leur opinion. Les vrais patriotes voient avec effroi les malheurs qui résulteroient d'un tel événement : ils ne peuvent croire que Louis XVI trahisse à ce point & ses propres intérêts & ceux de la patrie ; ils pensent que si nous avions sans cesse à lutter contre les dangers de la royauté, il faudroit se déclarer unanimement pour la république ; sans redouter les maux incalculables d'une révolution nouvelle. Il ne seroit pas moins difficile de conserver l'union & l'indivisibilité au-dedans, que de résister aux attaques du dehors : mais quel homme, ami de la liberté, ne préféreroit pas tous ces dangers à l'idée horrible de rentrer sous l'ancien joug ?

M. l'abbé Quarantotto, auditeur du pape, est parti depuis quelques jours de Paris : il a été rappelé par la cour, & a reçu ordre d'aller à Milan rejoindre M. le nonce Dugnani. On

ne voit pas pourquoi on ne leur a pas permis d'aller directement à Rome. Peut-être a-t-on voulu faire croire que le pape n'a jamais eu intention de rompre avec la France; que si son ministre n'est pas resté, c'est qu'il n'y avoit pas de sûreté pour lui, & qu'il s'est retiré à Milan pour être plus à portée de retourner à son poste. Voilà une politique bien profonde! Le gouvernement & les personnes instruites n'ignoient pas à Paris que le nonce s'est conduit avec une grande sagesse; que non-seulement il a informé la cour du véritable état des choses; mais qu'il a toujours conseillé la douceur, & proposé des moyens de conciliation. Les plaintes amères que faisoient de lui les anciens évêques françois, tant à Paris qu'à Rome, sont une preuve évidente de la sagesse de sa conduite. La cour de Rome n'a jamais voulu croire ses rapports; elle a mieux aimé suivre les conseils de gens passionnés qui ne pouvoient lui faire connoître la vérité, & qui ne craignoient pas de compromettre la religion même, pourvu qu'ils la fassent servir à leurs vues. Le pape n'ayant pas de confiance en son ministre, avoit à Paris un correspondant avoué, M. l'Abbé Salomon, avignonois, ci-devant conseiller au parlement. C'est un homme d'un caractère fougueux & d'un esprit borné, & par conséquent peu propre à traiter des affaires délicates. Mais un pareil agent convenoit parfaitement au ci-devant clergé, par cela même qu'il ne convenoit nullement au Pape.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
(Présidence de M. de Beauharnais).

Supplément à la séance de samedi matin 13 août

Dans la situation pénible où nous sommes, il devient nécessaire, plus que jamais, de réveiller l'esprit public. La patrie est menacée; il faut exciter tous les citoyens en état de prendre les armes, à voler à sa défense. Il circule à Lyon deux feuilles périodiques qui portent à-peu-près le même titre: l'une est le *Journal de Lyon & du Département de Rhône & Loire*; il est rédigé par M. Mathon Latour, également distingué par ses connoissances politiques & ses talens littéraires: s'il eût été notre seul guide, nous n'aurions pas d'erreur à rétracter: mais nous recevons aussi une autre feuille intitulée: *Journal de Lyon ou Moniteur du département de Saône & Loire*. Nous ne pensions pas que sur un fait public, aussi important que celui de l'emprèvement de ses concitoyens à défendre la patrie, ce journaliste pût nous induire en erreur: c'est cependant ce qui est arrivé.

Les députés de Lyon s'étant réunis pour repousser l'assertion tirée de ce journal, M. Goudard parla en ces termes dans l'assemblée nationale: « Il y a quatre jours que nous avons lu dans une feuille publique, en qui l'on a beaucoup de confiance, & qui la mérite, la *Gazette Universelle* (du samedi 6 août), l'extrait d'un journal qui se fait à Lyon, & qui n'a pas à beaucoup près le même mérite, que le patriotisme de la garde nationale étoit si peu en activité, que les registres destinés à recevoir l'incorporation de la garde nationale n'avoient pas encore deux pages de signatures. Nous avons cru, en qualité de députés de la ville de Lyon, devoir en écrire au département, pour l'inviter à vérifier les faits. Dans l'intervalle, nous recevons pour l'assemblée nationale une lettre des 28 bataillons composant la garde nationale de la ville de Lyon, qui témoigne ses regrets de ce que le département n'est pas compris dans le nombre de ceux qui vont avoir la gloire & la satisfaction d'envoyer aux frontières des défenseurs de la patrie & de la liberté ».

M. Goudard a fait lecture de cette adresse: il nous l'a fait passer avec la lettre suivante.

Aux auteurs de la *Gazette Universelle*.

De Paris, le 13 août.

Dans votre *Gazette* du samedi 6 de ce mois, n^o. 218, vous avez inséré un article tiré du *Journal de Lyon*, daté du 30 juillet, qui con-

tient des réflexions très-injurieuses à nos concitoyens, en général & en particulier pour ceux qui composent la garde nationale. Nous avons à l'instant écrit aux administrateurs du département, pour les inviter à vous adresser une note pour démentir les assertions du journaliste que vous avez copié, parce que vous avez cru qu'il méritoit quelque confiance. Avant que la réponse pût nous parvenir, nous avons reçu de la garde nationale elle-même une adresse pour l'assemblée nationale, qui répond suffisamment aux injures du journaliste de Lyon. Nous avons l'honneur de vous en adresser une copie, en vous priant de l'insérer dans un de vos prochains numéros. C'est parce que votre gazette est lue avec intérêt, parce que le public connoît votre exactitude, que nous desirons que vous détruisiez vous-mêmes les fâcheuses impressions que vous avez données en faisant circuler les assertions du journaliste de Lyon.

(Signés) J. J. Millanois, Goudard, Périffe-Duluc.

Copie de l'adresse à l'assemblée nationale, des citoyens composant les vingt-huit bataillons formant la garde nationale de la ville de Lyon, en date du 8 août 1791.

MESSIEURS,

Soixante-quatre départemens vont jouir de l'honorable prérogative de fournir des défenseurs à la patrie, tandis que nous cherchons en vain celui de Rhône & Loire parmi les noms fortunés dont les braves citoyens signaleront les premiers leur courage contre les ennemis de l'empire.

Pour soulager ce sentiment pénible, nous avons résolu d'en déposer l'expression dans le sein de nos augustes représentans: puissent-ils n'oublier jamais que le plus cher de tous les vœux de la garde nationale de Lyon fut toujours de concourir au maintien de la paix & du bonheur de tous les François, par le sacrifice de la fortune, & s'il le faut, par celui de la vie de tous les individus qui la composent.

Le juste regret de n'être pas appelés à marcher des premiers contre les ennemis de la liberté, ne sauroit affaiblir nos sentimens d'immortelle reconnaissance pour vos bienfaits, & sur-tout pour la conduite admirable que vous venez de tenir au milieu d'une foule d'événemens qu'il fut impossible de prévoir.

Le 21 juin dernier, vous montrâtes aux nations étonnées la grandeur de votre courage & la majesté de vos vertus civiques; vous ajoutâtes encore à vos immenses travaux les fonctions abandonnées par un roi livré aux séductions des plus cruels ennemis d'un peuple que vous avez rendu libre.

Pendant, malgré la diversité effrayante des opinions, malgré les circonstances orageuses qui vous entouraient, vous êtes restés inébranlables dans vos principes; & par la sagesse de votre décret du 15 juillet, vous avez ramené tous les François à l'amour d'un gouvernement analogue à l'immense étendue de cet empire (1).

(1) Il paroît que les 28 bataillons de la garde nationale de Lyon ne s'accordent pas à cet égard avec le corps municipal: du moins on a fait circuler, au nom de la municipalité de Lyon, une adresse conçue en ces termes:

« Nous avons reçu vos décrets sur l'organisation du pouvoir du mo-
» narque sans murmurer, parce que nous avions cru que Louis XVI
» effaceroit par des vertus la tâche qu'il cause dans la constitution;
» mais sa fuite, mais son aveu de n'avoir donné qu'un consentement
» forcé à nos loix; mais l'impudeur de sa plainte sur la modicité des
» fonds appliqués à la liste civile, nous ont enfin ouvert les yeux; &
» considérant avec effroi le précipice où nous allions être engloutis,
» nous vous conjurons, représentans, de rester fidèles à la cause du
» peuple, de revenir sur vos pas; & si vous n'êtes pas assez forts de
» votre opinion, opposez à vos détracteurs celles de toutes les communes
» de l'empire, qui se réunissent dans cet instant, se soulèvent contre
» celui qui, en fuyant, nous a exposés aux horreurs d'une guerre ci-
» vile & étrangère, & vous disent, avec l'énergie de la souveraineté
» qui leur appartient, de réformer l'organisation du pouvoir exécutif,
» de rendre à la nation le choix des ministres; & s'il faut encore qu'une
» famille sommeille héréditairement sur le trône, ne lui confiez pas
» des armes dont elle puisse abuser; supprimez 24 millions des 25 qu'une
» prodigalité irréfléchie alloit arracher à la sueur des peuples; ne laissez
» pas dans les mains de nos rois des moyens de corruption, qui sépa-
» roient tôt ou tard & nos loix & notre liberté. Soyez certains, re-
» présentans, que lorsqu'ils ne pourront pas foudroyer des traîtres, nous
» n'aurons plus de trahisons à craindre, nous ne verrons plus le trône
» entouré de ces faméliques ambitieux, qui l'ont rendu jusqu'ici étranger
» à la vérité, aux vertus, & qui ne s'agitent en sa faveur que pour
» les places & les millions qui en découlent; songez enfin, représen-
» tans, que si vous n'admettez pas la mesure qui vous est demandée
» au nom de la justice éternelle, jamais vous ne ferez regagner à
» Louis XVI la confiance qu'il a perdue, & vous laisseriez aux pro-
» chaines conventions nationales une erreur dangereuse à corriger dans
» l'ouvrage de la révolution ».

C'est à nous maintenant à consacrer toutes nos forces & toutes nos facultés pour le soutien de vos principes & l'exécution de vos loix ; mais il dépend de vous, messieurs, d'accomplir le plus ardent de nos desirs, en nous procurant l'occasion glorieuse de vaincre ou de mourir pour la liberté.

(Signés) Frachon, major-général, commandant la garde nationale; Bouillaud, aide-major-général; Guillor, aide-major-général.

(Suivent 58 pages de signatures des citoyens composant les vingt-huit bataillons qui forment la garde nationale de la ville de Lyon).

Cette patriotique adresse ayant été lue à l'assemblée, M. Goudart demanda qu'elle fût insérée dans le procès-verbal, avec mention honorable, & qu'elle fût renvoyée au comité militaire, pour qu'il proposât des mesures propres à remplir les vœux de la garde nationale de Lyon. Cette motion a été adoptée.

Une députation des citoyens de la ville de Bordeaux, admise à la barre, a exposé à l'assemblée les alarmes que causent dans ce département la disette des subsistances & la langueur du commerce, & a demandé un secours extraordinaire pour subvenir aux besoins pressans du département.

Du samedi 13 août. Séance du soir.

On a lu plusieurs lettres qui annoncent que le calme est rétabli à l'Orient.

La veuve infortunée de M. Guillin du Montey, massacré sur les bords de la Saone, a paru à la barre : « Je vivois, a-t-elle dit, tranquille avec mon mari dans le sein de ma famille : à la suite de quelques troubles, ma maison est investie par 300 gardes nationaux. Les domestiques avoient fui, mon mari avoit livré ses armes, je le force de s'éloigner, & de se cacher dans un endroit écarté. Je me présente à ces effrénés, j'étois ferme ; ils me respectent encore : mais le pillage commence, & l'incendie qui l'avoit précédé fait des progrès terribles.

» Le malheureux est obligé de sortir de sa retraite, plusieurs habitans lui promettent de le défendre, mais au moment où il paroît auprès des brigands, leur fureur redouble, ils se précipitent sur leur victime, ils se disputent l'honneur de lui porter les premiers coups, & il expire haché en pièces. Ils se retirent ; mais où vont les Cannibales ? ils vont encore renouveler l'horrible festin d'Atreë, ils vont faire rôtir & manger les membres enflamés ».

(A ces derniers mots un cri d'horreur & d'indignation se fait entendre dans toute la salle.)

Après avoir retracé cet horrible tableau, madame Guillin a présenté à l'assemblée une pétition par laquelle elle réclame pour ses enfans le seul appui qui leur reste, & celui que la loi nomme leur tuteur, M. Guillin de Pougelon, détenu à l'abbaye. M. Landine a appuyé la pétition de madame Guillin ; il a vanté les vertus & les malheurs de celui dont elle réclamoit la liberté provisoire.

M. Regnaud de Sainr-Jean-d'Angely & plusieurs autres membres ont fait valoir la sensibilité & la justice ; ils ont demandé la liberté de M. Guillin sous caution juratoire. Après une très-longue discussion, la pétition de madame Guillin a été renvoyée aux comités des pensions & des recherches, qui l'un & l'autre feront un rapport pour réparer les malheurs de cette famille.

Le reste de la séance a été employé à une discussion sur la réclamation de la république de Nuremberg.

M. Camus a fait remarquer qu'au lieu de vingt-quatre mille, la France avoit envoyé au secours des états germaniques cent mille hommes ; que ces états devoient donc fournir les logemens & fourages. Il a conclu en proposant qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la pétition. Après quelques débats l'assemblée a suivi cet avis.

Séance du dimanche 14 août.

M. Regnaud a fait un rapport sur les sentimens de révolte qu'avoient manifestés les 19, 21, & sur-tout le 12^e régimens

en garnison à Gray. Lorsque l'officier-général commandant la sixième division, d'après les ordres du ministre de la guerre, avoit ordonné leur déplacement. Plusieurs sociétés d'amis de la constitution ont pris des arrêtés pour ne pas les laisser partir. Les soldats, sous prétexte qu'ils alloient être employés dans une contre-révolution, ont refusé de marcher. M. Regnaud proposoit de suspendre les officiers coupables, & d'éloigner les sous-officiers & soldats qui seroient les auteurs & les instigateurs de la rébellion ; il a proposé aussi de faire une défense sévère aux sociétés quelconques de s'immiscer dans l'administration militaire. Après quelques débats, l'assemblée a renvoyé au ministre de la guerre les mesures à prendre quant aux dispositions militaires, & au ministre de la justice la poursuite des auteurs & instigateurs.

M. Cernon a annoncé que la recette du trésor public pour le mois de juillet, étoit de 19 millions, & la dépense de 48 millions. Sur sa proposition, l'assemblée a autorisé la caisse de l'extraordinaire à verser le surplus dans le trésor public.

Dans la séance d'hier, lorsqu'on discutoit les articles qui constituent la royauté, M. Garat demanda qu'il fût déclaré, & non pas décrété comme points fondamentaux de la monarchie, que la personne du roi est inviolable & sacrée, que le trône est indivisible, & la couronne héréditaire dans la famille régnante. Il est important, répondit M. Alexandre Lameth, qu'il soit bien reconnu que le titre & les fonctions du roi sont une délégation de la nation ; que l'assemblée ne les déclare pas, mais qu'elle les délègue au nom de la nation ; que le roi ne tient pas la royauté du droit divin, mais du vœu national. Cela est tellement essentiel, que si on pouvoit séparer le roi de la constitution, il seroit possible par-là de soumettre la constitution à l'un des pouvoirs qui la composent, & ainsi elle ne seroit plus le résultat du vœu & de la volonté de la nation. D'après ces observations, l'article proposé par M. Garat fut rejeté.

Sur la motion de M. Guillaume, il fut ensuite décrété que le roi commenceroit son serment par ses mots : je jure d'être fidèle à la nation & à la loi.

A l'article VI, M. d'Aigillon renouvela une motion faite par M. Beauharnois, dont le sens étoit que le roi & l'héritier présomptif du trône ne pourroient jamais commander l'armée. Cette proposition fut renvoyée au comité.

Aujourd'hui M. Thourret a commencé par observer, au nom du comité de constitution, que les entraves qu'on avoit mises à la réégibilité & au choix du pouvoir exécutif, étoient contraires à un bon gouvernement ; & après avoir développé ses motifs, il les a recommandés à la sagesse & à la réflexion de chacun des membres de l'assemblée délibérante, avant que l'acte constitutionnel qui devoit décider du malheur ou du bonheur du peuple françois fût irrévocablement terminé.

Les articles de la section II sur la régence ayant été adoptés, on a passé à la section III sur la famille du roi. Le Dauphin sera nommé dorénavant Prince-Royal. On parloit d'attribuer le titre de prince à tous les membres de la dynastie régnante ; M. d'Orléans a eu le courage de demander à cet égard la question préalable (les autres détails à demain).

SPECTACLES.

Théâtre de Mlle Montanster. Auj. le Sourd ; préc. du faux Lord. *Théâtre de Molière, rue Saint-Martin.* Auj. les bons Amis ; suiv. des Battus paient l'amende, & des deux Chasseurs & de la Laitière.

Cirque national. Auj. Symphonie d'Haydn. — Mlle Rosine chantera un Air de la Villanella rapita, & un Duo. — M. Wauty exécutera un Concerto de Violon. — M. Châteaufort chantera un Air d'Evelina, & un Duo avec Mlle Rosine.